ID: 039-223900010-20230127-ARR_2023_0119-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0119_ART_RD471_PONT DU NAVOY

Portant réglementation de la circulation sur une Route Départementale

Service: PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL LE MAIRE DE PONT DU NAVOY

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M . le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU l'arrêté n° ARR_2022_1393_RD471_PONT DU NAVOY en date du 22 décembre 2022, réglementant la circulation sur le pont de la RD 471 sur l'Ain à PONT DU NAVOY, pendant les travaux de confortement,
- **CONSIDÉRANT** que la construction de la passerelle métallique en encorbellement sur le pont nécessite une réduction de la largeur disponible pour la circulation par alternat sur le pont,
- CONSIDÉRANT les risques de dégradation des ouvrages et du balisage par des véhicules de grande largeur,
- **CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, pour des raisons de sécurité du personnel de l'entreprise et de protection des installations, il convient de compléter l'arrêté susvisé pendant les travaux de confortement du pont,

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27-01-2023

7-01-2023 **5-L6**

ID: 039-223900010-20230127-ARR_2023_0119-AR

<u>ARRÊTENT</u>

ARTICLE 1 La circulation sur la RD 471 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du vendredi 27 janvier 2023 à 8h00 au vendredi 28 avril 2023 à 17h00				
Localisation	Pont sur l'Ain à PONT DU NAVOY Du PR 21+0418 au PR 21+0540				
Restriction complémentaire	Circulation interdite aux véhicules et ensemble de véhicules ayant une largeur supérieure à 2,80 m (deux mètres quatre vingt centimètres).				
Dérogation	Aucune				

- **ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens, pour les véhicules auxquels s'appliquent cette interdiction, est fixé comme suit (voir plan joint) :
 - Dans le sens NEY LONS LE SAUNIER : par les RD471, RN5, RD5, RD 27 (CROTENAY),
 - Dans le sens LONS LE SAUNIER NEY : par les RD 27, RN5, RD471 (CROTENAY)
 - Dans le sens MONNET LA VILLE LONS LE SAUNIER par RD27 et RD 678 (DOUCIER)
- **ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.
- **ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à M le Maire de MONNET LA VILLE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.
- ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David BP 28 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

A PONT DU NAVOY, le 26 janvier 2022





